

RAPPORT

Au Conseil communal de Bullet

de la commission des finances chargée de l'examen du préavis no 00 Bis/2021
concernant :

FIXATION DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

Rapporteur : Olivier Chablaix

Membres : Candaux-Rey Fabienne
Pernoux Gælle
Genoud Alexandre
Prévitali Yves-Alain

Suppléants : Thévenaz Louis

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le jeudi 25 novembre 2021 afin de se déterminer sur le préavis susmentionné. Nous remercions Madame la Syndic, Maude Gonthier, pour les renseignements fournis durant notre séance.

Pendant l'examen nous avons noté :

Aux point 3 : Les Vacations par heure de la présidente et du secrétaire du conseil communal sont fixées à frs. 35.— ce point est nouveau, car une bonne partie de ce travail était accompli par la secrétaire Municipale pendant ses heures de travail.

Maintenant ce travail est établi par la secrétaire du conseil communal en dehors de ses heures.

Nous avons juste fait une petite remarque en ce qui concerne le point 7. Afin de garder les mêmes objectifs des frais de traitement que la municipalité, nous modifions le point no 7 de cette façon : frais de déplacement (hors rayon Balcon du jura) : CHF 0.70 / km

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

Sur proposition du bureau du conseil, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

de fixer les traitements et indemnités du conseil communal pour la législature 2016-2021
de la façon suivante

1. Par séance du conseil, l'indemnité du président est fixée à Frs. 250.—
2. L'indemnité du secrétaire du conseil communal est fixée à Frs. 250.— par procès-verbal.
3. Les vacations par heure de la présidente et de la secrétaire du conseil communal (Bureau, votations, correspondance, envois, etc.) sont fixées à frs. 35.—
4. Les vacations par heure des membres du conseil communal (commissions, bureau, votations, représentation, etc.) sont fixées à frs. 30.—
5. Les jetons de présence pour les conseillers sont fixés à Frs. 25.— par séance
6. L'indemnité pour le rapport de la commission est fixée à Frs 60. —
7. Les frais de déplacement (hors rayon Balcon du Jura) sont fixés à Frs 0.70 par kilomètre parcouru.

Ces traitements et indemnités sont valables pour la législature 2021-2026.

Bullet, le 05 octobre 2021.

Les membres :



Le rapporteur :